

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2023**  
~~~~~

**MISE EN PLACE DU**  
**"DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS - CRISE ÉNERGÉTIQUE"**  
**CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 février 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°2023/CP-FEV/02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » ;

CONSIDÉRANT les plus de 3800 boulangers-pâtisseries d'Occitanie dont environ 30 sont installés sur le territoire de la vallée de l'Hérault, selon le registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,  
CONSIDÉRANT que ces TPE sont très implantées dans les territoires avec un chiffre d'affaires moyen annuel compris entre 300K€ et 800K€,  
CONSIDÉRANT que cette activité très consommatrice en énergie compte une part importante de professionnels ayant des compteurs jaunes au-dessus de 36 kVA,  
CONSIDÉRANT que les situations sont très hétérogènes et que les professionnels impactés par la hausse des tarifs sont ceux ayant renouvelé leurs contrats au 2ème semestre 2022,  
CONSIDÉRANT le travail engagé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat auprès des 3800 professionnels afin de mesurer l'impact de la hausse des prix énergétiques et l'efficacité des mesures de l'Etat, et le nombre de professionnels concernés,  
CONSIDÉRANT les différents dispositifs mis en place par l'Etat, la Région Occitanie propose de mettre en place un dispositif régional complémentaire que les EPCI peuvent abonder,  
CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité et le taux d'intervention fixés par la Région Occitanie,  
CONSIDÉRANT que les artisans boulangers-pâtisseries (code NAF 10.71C) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1M€, et dont le surcoût énergétique après application des aides de l'Etat, représente une part significative du chiffre d'affaire mettant en péril la structure pourront après instruction par la Région Occitanie recevoir une aide de celle-ci à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 2 000€,

CONSIDÉRANT que par convention avec la Région Occitanie, compétente en matière d'aide aux entreprises en difficulté, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut abonder le dispositif selon son propre taux d'intervention,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Région pour la mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers" dans le cadre de la crise énergétique,
- d'attribuer aux artisans boulangers-pâtisseries qui auront reçu une aide au titre du dispositif régional susmentionné, une aide complémentaire de la CCVH à hauteur de 25% du montant alloué par la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3106

Publication le 21/02/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/02/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230220-10867-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



## **Convention ente la Région et l'EPCI X pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »**

### **Entre :**

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,  
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

### **et :**

La Communauté de communes vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO,  
ci-après dénommée « la Communauté de communes vallée de l'Hérault » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du XX novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault n° XXXX en date du 20 février 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

### **Article 1 :**

La Communauté de communes vallée de l'Hérault décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables. Elle interviendra selon les mêmes conditions d'éligibilité et d'assiette que la Région et pourra définir ses propres taux d'intervention et montant plafond.

L'instruction de la demande de participation de l'EPCI aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de l'EPCI. La décision d'octroi est prise par l'Organe délibérant de l'EPCI et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à l'EPCI, avant le 31 décembre 2023.

**Fait en deux exemplaires, le**

La Région Occitanie

La Communauté de communes vallée de l'Hérault

**Carole DELGA**

**Jean-François SOTO**

**Présidente**

**Président**



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Conseil communautaire du 20.02.2023

## Fonds d'urgence boulangers-pâtisseries face à la crise énergétique

# Point du situation

- Plus de 3800 boulangers-pâtisseries en Occitanie // 30 en vallée de l'Hérault
- Un tissu de TPE très implantées dans les territoires avec un chiffre d'affaires moyen entre 300K€ et 800K€ de CA annuel
- Une activité très consommatrice en énergie et une part importante des professionnels ayant des compteurs jaunes au-dessus de 36 KvA
- Des situations très hétérogènes, les professionnels impactés par la hausse des tarifs étant ceux ayant renouvelé leurs contrats au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.
- Un travail engagé par la CRMA auprès des 3800 professionnels afin de mesurer l'impact de la hausse des prix énergétiques et l'efficacité des mesures de l'Etat, et le nombre de professionnels concernés.

# 4 dispositifs d'Etat

## ✂ **Bouclier tarifaire**

Pour les TPE de -10 salariés, CA < 2M€, Puissance < 36kVa

⇒ Hausse limitée à 15%

## ✂ **Bouclier 280**

Pour les TP qui n'ont pas de tarif réglementé ou qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, entreprises qui auraient signé un contrat à un prix très élevé en juillet/août

⇒ Possibilité de renégocier son contrat pour obtenir un prix plafond de 280€/Mwh

(Cumulable avec l'amortisseur, à partir de la facture de janvier)

## ✂ **Amortisseur énergétique**

TPE et PME avec puissance > 36kVa

⇒ Subvention d'environ 20%

## ✂ **Guichet énergie pour les grandes entreprises**

Si dépenses d'énergie > 3% du CA et si la facture d'électricité après amortisseur présente une hausse de 50%.

# Propositions de la Région

## ✂ **Energie = sujet régalién de l'Etat**

- ⇒ Courrier de la Présidente de Région à la Première Ministre, avec le soutien des EPCI
- ⇒ La CCVH s'est positionnée favorablement

## ✂ **Fonds d'urgence pour aider les artisans boulangers-pâtisseries (code NAF 10.71C)**

Après activation des aides de l'Etat, l'impact énergétique met en péril l'entreprise

CA < 1M€ et dont les dépenses en énergie représentent en 2023 une part significative du CA

CMA : accompagnement à la constitution du dossier de demande d'aide

Région : instructeur / financeur + EPCI : financeur complémentaire

**Assiette éligible = surcoût** i.e.  $\Delta$  factures 2023 (après application des aides de l'Etat) et factures 2021

**Conditions d'éligibilité = surcoût** doit représenter une augmentation de 100% et 10% du CA

Evaluation du risque de mise en péril par la CMA

**Taux d'intervention** de la Région sur les communautés de communes = **50% du reste à charge dans la limite de 2000€**

## ⇒ **Proposition d'intervention de la CCVH : 25% du montant alloué par la Région**

estimation budgétaire : 15 000€ max à prévoir au BP en dépenses de fonctionnement